

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Couverture des timbres de nicotine

Depuis le 14 mai 2018, le Programme des SSNA a augmenté la quantité admissible de timbres de nicotine. Au cours d'une période de 12 mois, les clients peuvent maintenant se procurer jusqu'à 252 timbres de n'importe quelle marque qui figure sur la Liste des médicaments. Si le client a atteint cette limite et doit obtenir des timbres additionnels, veuillez communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments.

Ajout à la politique sur les traitements recommandés par un pharmacien

Le Programme des SSNA a examiné, puis mis à jour la liste des médicaments admissibles à un remboursement lorsqu'ils sont prescrits ou recommandés par un pharmacien, conformément à sa politique. Les nouveaux traitements admissibles figurent dans le tableau ci-dessous. Veuillez consulter le [Guide des prestations en pharmacie](#) pour connaître la liste complète des médicaments admissibles.

Affection	Médicaments des annexes 2 et 3, et traitements non visés par une annexe
Fièvre chez les enfants de 11 ans ou moins – Un maximum d'un emballage du produit pour enfants peut être délivré.	<ul style="list-style-type: none"> • ibuprofène, liquide • ibuprofène, comprimés à croquer • acétaminophène, liquide • acétaminophène, comprimés à croquer
Nutrition des enfants – Peut être recommandé par un pharmacien seulement pour les enfants de 11 ans ou moins.	Multi-vitamines de la classe 88:28.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM du Programme des SSNA
Supplément de vitamine D – Peut être recommandé par un pharmacien pour les clients de tout âge.	Produits de vitamine D en vente libre de la classe 88:16.00 de l'AHFS qui figurent sur la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA
Chambre d'inhalation – Le client doit s'être procuré un aérosol-doseur au cours des six mois précédents pour être admissible à ce produit.	Chambres d'inhalation de la classe 94:00.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM du Programme des SSNA <i>Nota</i> : un maximum de 2 chambres d'inhalation est admissible par période de 12 mois.

Remarque : le critère d'admissibilité aux multi-vitamines a été modifié. Les multi-vitamines pour enfants sont maintenant couvertes pour les enfants de 11 ans ou moins.

Recherche dans la Liste des médicaments en format Web

Le Programme des SSNA a ajouté une fonction de recherche dans la LDM en format Web pour faciliter la recherche du nom d'un médicament générique, d'un médicament breveté ou du numéro d'identification du médicament (DIN). Les résultats de la recherche indiqueront les pages de la LDM où le terme recherché a été trouvé. Vous pouvez accéder à la LDM à l'adresse canada.ca/ssna ou en cliquant sur [ce lien](#).

Couverture du vaporisateur nasal de naloxone

Depuis le 27 mars 2018, le vaporisateur nasal Narcan (DIN 02458187) est couvert sans restriction pour les clients du Programme des SSNA.

Le vaporisateur nasal Narcan contient de la naloxone, utilisée pour traiter les surdoses d'opioïdes. Le vaporisateur nasal Narcan a été ajouté à la politique sur les traitements recommandés par un pharmacien, ce qui signifie qu'il devient admissible à un remboursement lorsqu'il est prescrit ou recommandé par un pharmacien. Il peut être demandé pour l'usage personnel du client ou pour protéger une personne à risque. Le client qui en fait la demande n'est pas tenu de préciser pour qui il l'obtient; cependant, la naloxone doit être facturée au Programme des SSNA au nom du client admissible qui présente la demande (même si ce n'est pas pour l'usage personnel du client).

Si le pharmacien offre des fournitures accessoires aux fins d'administration sécuritaire et de gestion des surdoses de naloxone, il peut utiliser le pseudo-DIN 09991475 (trousse de naloxone) pour demander le remboursement du coût de la naloxone et des fournitures accessoires. Les fournitures autorisées aux fins de remboursement dans la trousse de vaporisateur nasal de naloxone sont les suivantes :

- 2 x vaporisateurs nasaux de naloxone (4 mg)
- 1 masque à ventilation artificielle
- 1 paire de gants
- 1 boîtier de transport

Les fournitures ne devraient pas être facturées séparément de la naloxone en vaporisateur nasal, et le pharmacien doit utiliser le pseudo-DIN 09991475 aux fins de facturation. Veuillez noter que toutes les demandes de paiement peuvent faire l'objet d'une vérification.

Les fournisseurs de services de médicaments qui délivrent également des articles d'ÉFM peuvent consulter le Bulletin des SSNA à l'intention des fournisseurs d'ÉFM pour connaître les plus récents changements. Visitez le fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/bulletins et cliquez sur le bulletin de votre région.

Les trousse de naloxone injectable sont couvertes sans restriction par le Programme des SSNA.

Il se peut que ce soit également possible d'obtenir les trousse de naloxone et la formation connexe par l'entremise des services locaux ou régionaux de santé publique.

Modification de la couverture de bupropion

Le Programme des SSNA couvre le bupropion générique (Wellbutrin). Auparavant, une dose maximale de 300 mg par jour avait été établie. Depuis le 14 mai 2018, le bupropion est couvert sans restriction de dose dans le cadre du Programme des SSNA par suite d'une recommandation du Comité consultatif sur les médicaments et les approches thérapeutiques (CCMAT).

Couverture des produits de méthadone de fabrication commerciale au Québec

Auparavant, le Programme des SSNA couvrait les préparations magistrales de méthadone au Québec.

Depuis le 28 février 2018, le Programme des SSNA couvre également les produits de méthadone de fabrication commerciale tels que les solutions orales Methadose 10 mg/ml ou Metadol-D 10 mg/ml. Ces solutions de méthadone sont approuvées par Santé Canada et sont vendues aux fins de traitement de la dépendance aux opioïdes.

Les solutions orales Methadose 10 mg/ml ou Metadol-D 10 mg/ml figurent sur la Liste des médicaments du Programme des SSNA et peuvent faire l'objet d'une autorisation spéciale accélérée dans le cadre d'un traitement d'entretien à la méthadone, tout comme les préparations magistrales de méthadone.

Les DIN associés aux produits de méthadone de fabrication commerciale, y compris les produits sans sucre, sont les suivants : 02394596, 02394618 et 02244290.

Lorsqu'un produit de méthadone de fabrication commerciale est facturé au Programme des SSNA, la quantité soumise du produit délivré doit figurer en millilitres avant la dilution. Par exemple, si un médecin prescrit 75 mg de méthadone par jour à un patient, une quantité de 7,5 ml de Methadose 10 mg/ml ou de Metadol-D 10 mg/ml en solution orale doit être indiquée sur la demande de paiement.

La préparation magistrale d'une solution de méthadone (pseudo-DIN 00908835) aux fins d'un traitement d'entretien à la méthadone continuera à être remboursée par le Programme des SSNA au Québec.

Pour en savoir davantage sur les changements apportés à la couverture des produits de méthadone au Québec, veuillez consulter le [bulletin de l'hiver 2017](#).

Couverture des enfants non inscrits

Afin de fournir aux parents plus de temps pour inscrire leurs enfants, les enfants non inscrits de parents admissibles aux SSNA (membres des Premières Nations ou Inuits reconnus) seront dorénavant couverts jusqu'à l'âge de 18 mois. Auparavant, les enfants non inscrits étaient couverts jusqu'à l'âge d'un an.

Le mode de soumission d'une demande de paiement pour un enfant non inscrit âgé de moins d'un an n'a pas changé. Il est décrit à la section 4 de la [Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments](#).

Vous pouvez communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments pour obtenir de l'aide relativement à la soumission d'une demande de paiement au nom d'un enfant non inscrit âgé de plus d'un an. Un numéro temporaire de client sera attribué et pourra servir aux fins de traitement des demandes de paiement jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 mois. Les nouveaux numéros sont attribués la même semaine que la demande est présentée, pourvu que cette demande ait été reçue avant midi, HE, le mercredi. Les numéros temporaires sont activés le jeudi à 17 h, HE, aux fins de facturation.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.
1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour
médicaments et ÉFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour médicaments et ÉFM au numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec
les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (français)
1 800 580-0950 (anglais)
Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de la Direction générale
de la Santé des Premières nations
et des Inuits

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

** Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.